

REGLEMENT

Ratifié à la conférence de l'IACM, Oslo, septembre 2006

1. Adhésion

1.1 L'adhésion est réservée aux officiels travaillant aux musées nationaux des douanes, accises, taxes et impôts. Des officiels intégrés activement dans l'établissement d'un musée ou d'une collection peuvent également devenir membres.

1.2 Les conditions pour l'adhésion sont :

- remplir les conditions définies dans les statuts de l'IACM (article 14) qui peuvent être changées de temps en temps.
- payer le montant de la cotisation annuelle à la date ou avant définie par l'assemblée générale. Le non-paiement de la cotisation annuelle de l'IACM pour deux années consécutives est notifié par le trésorier à l'assemblée générale qui décide des suites à prendre.
- donner une explication satisfaisante au président pour la non présence à trois assemblées générales consécutives et ceci au moins deux mois avant la prochaine assemblée générale.
- si après trois années consécutives, aucune explication raisonnable a été donnée aux responsables de l'IACM, le pays n'est plus considéré comme membre.

Les décisions pour devenir membre, demandé par un pays, un musée ou une autre organisation qualifiée seront prises par l'assemblée générale, si les parties intéressées ont été informées au moins deux mois à l'avance.

2. Responsables

2.1 Dans le cas où le président ou tout autre responsable élu cesse d'être membre de l'IACM, les mesures intérimaires définies dans les statuts (article 6) sont applicables jusqu'à la prochaine assemblée générale où des élections sont nécessaires pour occuper les postes vacants.

2.2 Si le président, secrétaire et/ou trésorier sont dans le cas d'être réélu, une personne désignée par l'assemblée générale préside les élections en absence des responsables sortants.

2.3 Le président sortant transmet tous les rapports non financiers relatifs à l'IACM au nouveau président.

2.4 Le secrétaire sortant transmet tous les rapports créés pendant son mandat au nouveau secrétaire.

2.5 Le trésorier sortant transmet le set complet des comptes en banques dûment révisés au nouveau trésorier.

3. Conférence

La conférence et l'assemblée générale sont tenues annuellement, ou en tout autre temps si 50% des membres le demandent par écrit.

3.1 Le secrétaire de la conférence fait parvenir à tous les pays membres un résumé de la conférence et de l'assemblée générale dans les deux mois suivant la fin de la conférence.

4. Groupes de travail

4.1 Il est entendu que chaque membre contribue et participe pleinement aux groupes de travail.

4.2 Chaque groupe de travail désigne une personne responsable qui acte comme porte-parole et fait les rapports nécessaires au président. Le responsable fait son rapport complet du groupe de travail à l'assemblée générale.

4.3 Les groupes de travail font leur premier rapport sur les progrès au président au moins six mois suivant la conférence ou plus tôt, si ceci a été décidé par la conférence.

4.4 Les pays membres sont requis à participer pleinement dans les groupes de travail afin de faire avancer les buts et objectifs de l'IACM. Dans l'absence d'un nombre suffisant de nominations volontaires pour un groupe de travail particulier, le président peut nommer tout membre qu'il pense capable et avec une considération particulière pour une participation ultérieure.

5. Amendements aux statuts et règlements et autres questions.

5.1 Si une difficulté ne peut être résolue par l'assemblée générale, le litige peut être referé à un juriste, les coûts qui en découlent sont décidés par l'assemblée générale.

5.2 « Présent » inclut la présence physique ainsi que la procuration pour autant que celle-ci soit autorisée par écrit.

5.3 En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

6. IACM décorations et honneurs.

6.1 Un comité composé de cinq membres de l'IACM sera formé afin de décider sur l'attribution des médailles de l'IACM ou autres honneurs comme décidé par l'assemblée générale.

6.2 Les cinq membres du comité sont :

- un du pays du président actuel
- trois membres élus par l'assemblée générale
- un du pays du secrétaire actuel ou le représentant auprès de l'ICOM

6.3 Le comité est en fonction pour trois ans.

6.4 Les médailles sont décernées une fois tous les trois ans.

6.5 La médaille de l'IACM n'est pas seulement décerné pour mérites personnels ou exploits académiques.

6.6 Elle est décernée aux membres qui ont rendu des services spéciaux à l'IACM après les critères décidés par le comité.

6.7 Tous les membres de l'IACM peuvent soumettre des propositions pour la médaille de l'IACM.

6.8 Les propositions sont à adresser au secrétaire de l'IACM au moins trois mois avant la prochaine assemblée générale.

6.9 La décernation de la médaille de l'IACM n'est pas limitée aux membres de l'IACM.

6.10 Les décernations sont à faire d'une manière judicieuse afin de maintenir le statut et la valeur de la médaille de l'IACM.